

la somme de 24 077.12
 Les recettes de 1904 demeurent
 fixées à la somme précitée de 24 077.12

Dépenses:

Les dépenses crédits au budget
 de 1904 s'élevaient à 19 136.93

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet
 de crédits supplémentaires accordés dans
 le cours de l'exercice, ci 3 422.28

Total des dépenses prévues 22 559.21

De cette somme il faut déduire celle de 6 137.52

Dévoir:

1^o Crédits ou portions de crédits restés
 sans emploi comme excédent le
 montant réel des dépenses ci 481.32

2^o Dépenses faites mais non
 ordonnancées avant le 1^{er} mars 1905
 et à reporter au budget suivant: 5 656.20

Somme égale 6 137.52

De ces deux déductions ci-dessus les
 dépenses de l'exercice 1904 sont définitivement
 fixées à 16 421.69

Les recettes de toute nature étant de 24 077.12

Les dépenses de 16 421.69

Il y a donc un excédent de dépenses de 2 344.57

Le résultat de l'exercice précédent (1903) était
 un excédent de recettes de 10 135.15

Il reste par conséquent un excédent
 définitif de recettes de 7 790.58

qui sera reportée au budget additionnel
 de l'exercice 1905.

Toutes les opérations de l'exercice 1904 sont
 déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce
 justificative, au budget de 1906.

Tout est délibéré le 14 mai 1905.

Du dit.

Formation du budget primitif de 1906.

Le Conseil après examen, du Compte administratif présenté par le Maire, pour l'exercice 1904 et du Compte de gestion, du Receveur Municipal pour le même exercice, a passé à la formation, du budget primitif de 1906, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aurait lieu ou non, de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a étudié la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit :

D'après les propositions faites pour la formation, du budget de l'exercice 1906, les recettes ordinaires doivent s'élever à la somme de 4292.00
 Et les dépenses ordinaires à 8099.10
 Partant excédent de dépenses de 3607.10

Ainsi pour assurer le service et être nécessaire de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil,

Arrête le budget à avoir :

En recettes à 6221.10
 En dépenses à 10167.20
 Excédent de dépenses de 3946.10

Fait et délibéré à Beaugrenolle le 14 mai 1906.

Service vicinal
 Création de ressources pour
 l'année 1906.

Du dit
 Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836 et instruction ministérielle

du 14 Juin, suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux.

Et la loi du 30 Mars 1903, article 3;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1906 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1904;

Muni arrêté d'autre part en date du 17 avril 1905 portant mise en demeure de créer les ressources mises à la charge des communes par la loi précitée;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, Comptes desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1398¹² centimes.

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien;

Délibère:

La Commune sera imposée pour 1906 de

- 1° 3 jours de prestations, dont le produit est évalué à 3968⁷⁵ c.
- 2° 5 centimes spéciaux ordinaires évalués à 474. 09

Il sera inscrit au budget de 1906, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées,

- 1° Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de . 613. 53
 - 2° Le produit des impositions extraordinaires déjà votées 1060. "
 - 3° Le produit des trois centimes extraordinaires 284. 14
- Total . . . 14005⁷

Sur cette somme seront prélevés:

- 1° Pour remboursements d'emprunts et intérêts 1060. "
- 2° Pour frais généraux, personnel, remises au Comptable etc 13. 50
- 3° Des Contributions des Chem. de Grande Communication d'Int. Com.^m 1736. "
- 4° Crédit spécial pour Cantonnier 600

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Il donne ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1904

Conseil de la répartition, suivante

Numéros et désignation des Chemins.		Objet de la dépense.	Montant
		1 ^o Embellissement:	
		Fonds de réserve pour travaux impendus	83.10
		2 ^o Travaux neufs:	
1	de Beauregard à Romans	Amélioration entre Jullians et l'Écanière	163. . .
2	de Beauregard à St-J. Day.	Amélioration dans le village de Beauregard.	215. . .
3	de St-Mamours au hameau des Barres	Solde de l'entreprise Cavalli	937.72

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1906 seront exécutées à la journée.

Fait et délibéré à Beauregard le 14 mai 1906.

Du dit c.

Examen
du budget de 1906 du Bureau
de bienfaisance et du compte
de gestion 1904 du
Receveur.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5, de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence au Conseil le compte de gestion de 1904 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour 1906.

Le Conseil Municipal,
Vu les comptes et le budget présentés pour le Bureau de bienfaisance;

Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;

Vu l'article 1991 de l'instruction générale du

20 Juin 1899 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations envisagées sur le Compte de Gestion du Receveur ont été régulières, et que les propositions budgétaires pour 1906 paraissent bien établies,

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Paul Beauregard, le 14 Mai 1906.

Du dit.

Assistance médicale
gratuite
Admission d'urgence

Le Maire expose au Conseil, réuni en Comité Secret que par décision du 13 mars dernier le sieur Lambert Auguste âgé de 68 ans, tombé malade sur le territoire de la Commune de Beauregard, où il résidait depuis 8 Mois 1/2 a été admis d'urgence au secours de l'assistance médicale gratuite et qu'un avis de cette admission a été donné à M. le Préfet.

Le Conseil délibérant à huis clos, Considérant l'urgence de cette admission, approuve la décision de son Président.

Paul a délibéré à Beauregard le 14 mai 1906.

Du dit

Assistance médicale
Dépenses prévisionnelles
de l'exercice 1906

M. le Président invite l'Assemblée à voter les dépenses prévisionnelles pour occuper le service de l'Assistance médicale gratuite en 1906.

Il expose que ses dépenses pour l'année 1904 s'élevaient à 16,150, ce même chiffre ne pourrait servir de base pour la prévision de 1906.

M. le Président rappelle ensuite au Conseil que le département ne vient en aide aux Communes que si les ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense et que dans ce dernier cas, il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire.

Après discussion, le Conseil décide de fixer

à 250 francs le chiffre prévisionnel de la dépense de 1906 du service de l'Assistance médicale gratuite.

Considérant que le produit attribué aux pauvres sur les spectacles et les concussions funéraires s'élève à - - - - - 67,00

Que le cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de Bienfaisance soit affecté au service, en vertu de la circulaire précitée

sera de - - - - - 196,93
 263,93

Considérant que le chiffre prévisionnel des dépenses est de - - - - - 250,00

Le Conseil

Il n'y a pas lieu de voter une imposition extraordinaire les ressources spéciales étant suffisantes pour assurer le service 1906.
 Fait et délibéré à Beauregard le 14 mai 1906.

Du dit

Vote de 200 francs pour le salaire d'un troisième cantonnier pendant 4 mois.

Le Président expose que les deux cantonniers étant insuffisants pour l'entretien des nombreux chemins vicinaux de la commune il y aurait lieu de nommer un troisième pendant quatre mois pour la section de Beauregard.

Le Conseil:

Après avoir entendue les propositions et observations de divers membres;

Considérant que les deux Cantonniers de Faillans et de Moysmans ne peuvent suffire, même avec les journées de prestations à l'entretien de tous les chemins et qu'il y a lieu de nommer par intervalles, affectés aux chemins de la section de Beauregard, ces derniers sont dans un état qui laisse beaucoup à désirer. Aussi pour donner satisfaction aux habitants de la section chef-lieu

L'Assemblée vote la somme de deux cents

francs applicables à un troisième Cantonnier et élève de 600 à 800 francs le crédit institué: Délibéré du Cantonnier Communal inscrit à l'article 3^e du budget primitif de 1906.

Fait et délibéré à Beaujeu le 14 Mai 1906.

(Signatures)
M. Laigne M. Grimaud M. Botton Président
M. Mully Belle & Adolphe
M. Blache M. Moreau M. Ferrand

Session de Mai 1905 2^{me} Partie.

Réunion du 28 mai à 8 heures du matin.

Vote d'imposition pour salaires du garde champêtre et insuffisance de revenus.

Le dix neuf cent cinq, le vingt huit du mois de mai le Conseil Municipal de la Commune de Beaujeu, s'est réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session, ordinaire d'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1906.

A cet effet l'assemblée présidée par M. Belle Adolphe, en sa qualité de Maire présente M. M. Laigne adj. - Grimaud - Belle - Moreau - Botton - Blache - Mottet - Moreau - Ferrand.

Abstents M. M. Michas - Desjardins
Conseillers a délibéré et quise dit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1906 arrêtées par le Conseil Municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter tout comprises en chapitres des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont recouvrées.

Considérant que suivant les propositions les recettes arriveront à	6221	10
et les dépenses à	10167	20
Ce qui produira un excédent de dépenses de	3946	10
Qu'en ajoutant :		
Pour dépenses imprévues la somme de	13	90
Il résultera définitive un déficit de	3960	00

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à réimposer jusqu'à concurrence de la somme de trois mille neuf cent soixante francs,

Il a voté

1 ^o Pour salaire de garde champêtre, conformément à l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867 six centimes $\frac{33}{100}$ de centimes additionnels au principal des quêtes Contributions directes représentant la somme de	600	..
2 ^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1906 trente cinq centimes $\frac{436}{1000}$ de centimes au même principal représentant la somme de	3360	.00
Somme égale	3960	

Fait et délibéré à Braucourt le 28 mai 1909

Qu'il

Le Conseil

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1906 arrêtées par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires,

Que le Conseil Municipal a étendu en outre par les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le concours du Département et de l'État;

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être prélevée sur les dépenses ordinaires;

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels ou principal de quatre contributions directes, conformément à l'article 141 de la loi du 7 avril 1884.

Fait et délibéré à Neuregard, le 28 mars 1907.

Du dit

Le Maire expose à l'Assemblée que le mobilier scolaire de la commune est défectueux et qu'un grand nombre de tables, bancs de chacune des classes sont dans un si mauvais état qu'elles sont hors de service. Il invite le Conseil à voter les fonds nécessaires pour l'acquisition de 30 tables, bancs normaux après les nouveaux modèles adoptés pour les écoles, ce qui occasionnera une dépense de 650 francs.

Vote de 650 francs pour acquisition de tables bancs normales pour les écoles.

Le Conseil:

Qu'il est exposé au Maire,

Considérant que l'acquisition projetée est indispensable et urgente;

Vote la somme de 650 francs imputable sur les fonds libres laquelle somme est inscrite à l'article 16 du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Fait et délibéré à Neuregard, le 28 mars 1907.

Du dit

Le Maire présente au Conseil un état dressé conformément à l'article 174 de la loi du 7 avril 1884 pour le recouvrement d'un revenu communal s'élevant à quatre cent quatre vingt six francs provenant de la vente des herbes des cimetières et des fleurs de tilleuls.

Recouvrement d'un revenu communal

Herbes... Duc Louis 40 francs.
Fleurs Gravoulet 446 francs.
Total... 486 francs

Le Conseil approuve cet état qui sera annexé à une expédition de la présente délibération pour servir à l'encaissement de

Lesieur Gravoulet Brunner herboriste à Neuregard s'est présenté et a pour caution de M. Gravoulet acquiescé des fleurs.
Signé B. Directeur.

la somme précitée
Fait à Beuvragard, le 28 mai 1909.

Du dit -

Autorisation au
Maire pour consentir
le bail pour le logement
du facteur receveur
à l'Écancière.

Le Maire expose ^{la création d'un bureau de} ~~par~~ ^{le} Receveur est
autoriser au hameau de l'Écancière et qu'il im-
meuble qui doit être construit pour le logement
de ce fonctionnaire coûtera 200 francs par an
de location. L'Administration des postes paie
150 francs et est attribuée à chacune des Communes
d'Éymeng et de Beuvragard la somme
annuelle de 25 francs pour parfaire le
prix de la location. Il invite l'Assemblée
à l'autoriser à consentir le bail pour le logement
du facteur Receveur.

Le Conseil:

Oui Cet exposé,

Délibère.

Le Maire de la Commune de Beuvragard
est autorisé à consentir au nom de la Commune
le bail qui doit engager celle-ci à payer au
propriétaire de l'immeuble la somme de 25 francs
pendant toute la durée du bail qui sera de
neuf années et prix de la Préfet d'approuver
le Crédit à ce destiné porté au budget
primitif de l'exercice 1906.

Fait et délibéré à Beuvragard, le 28 mai 1909.

Du dit

Chemin Vic. ord. n° 9
Souscriptions de journées
et de cessions gratuites.

Le Maire Communique au Conseil l'état
des souscriptions de journées volontaires et de
cessions gratuites de terrains recueillies en
faveur du Chemin vicinal ordinaire n° 9.
Ledit état s'élevant en journées de prestations
qui valent 47 après le tarif de 1131, 50 centimes.

Le Conseil.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est avantageux

pour la Commune de profiter des ressources qui lui sont offertes gratuitement en vue du bon entretien et de l'amélioration de la voie en question, accepte les souscriptions ci-dessus et décide que le recouvrement en sera effectué au compte de la Commune après qu'elles des travaux en aura été faite par les Agents Voyers et que les travaux à effectuer audit Chemin se feront au fur et à mesure des ressources.

Fait et délibéré à Beauregard le 28 mai 1909

Du dit.

Chemins ruraux
N°s 11 et 16

Souscriptions de journées
volontaires
en cessions gratuites.

M. Morion, Conseiller municipal de la section de Jaillans, dépose sur le bureau des états de sessions gratuites de souscriptions en argent et en nature consenties par les habitants de la section et des quartiers des Couraux et d'Orthemoury qui demandent l'annulation:

1° Du Chemin rural N° 16 entre le chemin vicinal ordinaire N° 1 et la limite de la Commune d'Hostun;

2° Du Chemin rural N° 11 entre le Chemin rural N° 16 et le Chemin vicinal ordinaire N° 3.

Le Conseil:

Vu la loi du 20 août 1881 sur les chemins ruraux;

Vu la loi du 3 avril 1884;

Considérant que les sacrifices consentis par les habitants de la section et des quartiers des Couraux et d'Orthemoury consistent en cessions gratuites de terrains, et que les souscriptions en nature et en argent s'élèvent à la somme totale de 2136.^{fr} 50 pour la construction des Chemins ruraux N°s 11 et 16, indiquent la nécessité qu'il y a à améliorer les voies de communication de cette partie

de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction des Chemins ruraux et qu'en prime des sacrifices que s'imposent les habitants, il importe de donner satisfaction à leurs justes réclamations et que ces Chemins présentent en outre un réel intérêt pour les populations;

Accepte les Cessions gratuites les souscriptions ou nature et en argent consenties pour la construction des Chemins ruraux N^{os} 11 et 16.

Décide qu'il y a lieu de demander la reconnaissance de ces Chemins et même temps que leur chargement ou leur rectification et dit que aussitôt après l'accomplissement des formalités réglementaires, les travaux seront effectués tant à l'aide des souscriptions que des fonds que la Commune pourra être appelée à voter pour assurer leur complet achèvement.

Fait et délibéré par le Conseil, le 29 Mars 1900.

Duclot C.

Quartier des Vernets.
Elargissement d'un Chemin
aboutissant au Ch. n^o 1.
N^o 1.

Sur la demande des habitants du quartier des Vernets tendant à l'élargissement d'un chemin qui leur permettrait d'aboutir au chemin principal ordinaire N^o 1.

Le Conseil:

Vu la déclaration par laquelle le sieur Ostier Césophile s'engage à céder deux mètres de terrain, en vue de l'élargissement de ce chemin sur une longueur de 200 mètres à la condition que la Commune lui cèderait un chemin bordant sa propriété ainsi que la propriété du sieur Moré, Frédéric et celle de Me Maret Meunier.

Et met le vœu que des formalités soient
faites en vue de la réalisation de ce projet
fait et délibéré à Beauregard, le 28 mai 1909

P. Payre M. Chénier

Le Président

Belle Adolphe

M. Mally J. Blache

M. Moreau Ferrand

Le présent procès-verbal a été affiché par ordre du Conseil municipal de Beauregard le 30 mai 1909
de la séance

Session ordinaire d'août 1909.

Convocation

Du 16 août 1909 Convocation du Conseil Municipal adressée
individuellement à chaque Conseiller et affichée à la porte de la Mairie pour
la session d'août qui s'ouvrira le 20 Août courant à huit heures
du matin.

Élections Consulaires.

Le 19 août 1909 le Conseil Municipal de la Commune de
Beauregard, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe
Maire

Étaient présents M. M. Payre adj. - M. Matras -
Belle C. - Moreau - M. Allen - Blache
Mottet - Moreau - Ferrand,

formant la majorité des membres en exercice.

Le Président a donné lecture de la loi du
9 décembre 1889 et a engagé le Conseil Municipal
à désigner deux de ses membres qui, aux termes
de l'article 3 de la dite loi, doivent faire partie
de la Commission chargée de dresser la liste
des électeurs Consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les
deux Conseillers municipaux dont les noms suivent
M. Belle Casimir et M. Moreau Jean Charles

Ainsi fait et délibéré à Beauvegard le 20 août 1909.

Dudite.

Recouvrement
d'un revenu communal

Le Maire a présenté au Conseil Municipal un état dressé conformément à l'article 174 de la loi du 5 avril 1884 pour le recouvrement d'un revenu communal s'élevant à cinquante francs provenant de la location de la maison d'école de garçons de la section de Beauvegard dont les écoles ont été fusionnées.

Le Conseil approuve cet état qui sera annexé à une expédition de la présente délibération pour servir de titre de recouvrement de la somme sus désignée.

Fait et délibéré à Beauvegard le 20 août 1909.

Dudite.

Réparations
aux écoles.

Le Président expose au Conseil l'urgence des réparations signalées à diverses reprises aux maisons d'école de Jeillans, Meymans. A Beauvegard; que ces réparations s'élèvent d'après le détail estimatif dressé par M Morel architecte à la somme de 2200 francs; que la Commune ne disposant que d'un crédit de 200 francs, il invite l'Assemblée à voter le prélèvement de 2000 francs sur le crédit de 2487,77 inscrit à l'article 4 du budget additionnel de l'exercice courant destiné à parfaire la dépense.

Le Conseil
Vu le détail estimatif des travaux - Vu le budget de l'exercice courant
Considérant l'extrême urgence
de ces réparations, approuve le détail estimatif précité et décide que la dépense sera assurée de la façon suivante:

1 ^o Crédit disponible	200 ^{fr.}
2 ^o Prélèvement de	2000 ^{fr.}
sur le Crédit de 2487,77 inscrit à l'article 4 du budget additionnel sous la rubrique	

« Remboursement de crédits prélevés sur les fonds de mobilisation, pour construction des écoles » et sollicite l'autorisation de faire exécuter ces travaux par voie de régie en vue d'économiser les faibles ressources de la Commune.
 Fait et délibéré à Beauregard le 20 Août 1905.

Dudit.

Le Conseil:

Installations de téléphones

Vu les délibérations du Conseil général d'Avril et août 1904;

Vu la création récente d'un bureau de facteur receveur à l'Écurière mettant la Commune de Beauregard, dans la catégorie de celles qui peuvent être pourvues du téléphone suivant les indications prévues aux délibérations précitées;

Considérant que l'installation d'un téléphone avec cabine dans chacune des trois sections de Beauregard, Noeyman et Jaillans lesquelles se trouvent éloignées de plus de trois kilomètres de tous moyens de communication, et des bureaux les plus voisins, rendrait de réels services à la population.

Le Conseil demande avec la plus vive instance que la Commune de Beauregard soit rattachée au réseau départemental et vote à cet effet la contribution de quatre cent cinquante francs payable par annuité de cent francs imposée.

Il s'engage en outre à fournir les locaux nécessaires pour l'installation des cabines et à faire la distribution des télégrammes et avis d'appel dans toute l'étendue de la Commune.

Fait et délibéré à Beauregard le 20 Juin 1905.

Commissaire R. M... 24/807

E. Toure *J. Blanche* *Belle Sibbar*
J. Blanche *J. Blanche* *J. Blanche*

Session de Novembre 1905.

Convocation

Du quinze novembre mil neuf cent cinq, Convocation
du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque
Conseiller et ensuite affichée au lieu ordinaire pour
la Session ordinaire de Novembre qui s'ouvrira le novembre
Le Maire

Revision de la liste électorale Nomination de délégués

Le dix neuf novembre 1905, le Conseil municipal
de la Commune de Beauregard s'est réuni, en exécution de
l'arrêté de M. le Préfet de la Seine en date du 28th
1905

Étaient présents M. M. Fayre, adjoint; Belle Casimir;
Maret; Ferrand; Moreau; Mottet; Marais

M. le Maire a ouvert la Séance et donné lecture à haute
voix, par lequel M. le Préfet invite le Conseil Municipal
à désigner trois délégués, savoir: 1^o un délégué pour les
opérations préliminaires de la révision des listes électorales; 2^o
deux délégués pour faire partie de la Commission appelée
à juger les réclamations

En conséquence, le Conseil Municipal, se conformant à cette
invitation, désigne: (Section de Meymann)

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux
certificatifs

M. Malley Jean - Charles

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la
Commission chargée de régler les réclamations

M. Dreveton Breunus et Mathas Jean - Pierre
et M.

Le Conseil a désigné en outre: 1^o en qualité
de délégués pour la rédaction des tableaux certificatifs
de la Section de Faillans

M. M. Belle Casimir

En qualite de delégués pour faire partie de
 la Commission chargée de juger les réclamations :
 1° M. M. Moreau, Josue et Marcet Marcus
 Pour la Resaction des Soblaya et Bisfontaines
 (Section de Beauregard) M. Duc Clotaire
 2° En qualite de delégués pour faire partie de la
 Commission chargée de juger les réclamations
 M. M. Mottet Marcus et Blache Felicien

Fait et délibéré à Beauregard, le 19 9^{bre} 1906

Du dit.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de
 la loi du 3 juin au III, d'une circulaire ministérielle
 du 28 mars 1844 et de l'art. 61 de la loi du 5 avril
 1884, le Conseil municipal est appelé chaque année à
 dresser une liste préparatoire de vingt contribuables
 pour la nomination des Répartiteurs pour 1906.

En conséquence le Conseil arrête son choix sur
 les noms qui suivent.

Nominations des
Répartiteurs pour 1906

Nos d'ordre	Nom et prénoms	Age	Profession ou fonction	Demeure	Qualité
1	Blache Jean François	70	prop ^{riétaire} Cult ^{ivateur}	Beauregard	Citulaire
2	Grenier Julien	51	id	id	id
3	Belle Jean Camille	51	id	Jailles	id
4	Marcet Marcus	59	id	id	id
5	Ferrand Azail	42	id	id	id
6	Acton Constant	54	id	id	id
7	Sygnard Emile	51	id	Meymann	id
8	Coronel Die	43	id	id	id
9	Seyret Victor	74	id	id	id
10	Mottet Marcus	48 ^{ans}	id	Beauregard	id
11	Beau, Emmanuel	38	id	Jailles	Suppléant
12	Moreau Die	69	id	id	id
13	Teysson Jules	59	id	id	id
14	Chironot Julie	69	id	Sygnard	id
15	Chiron Régis	71	id	Meymann	id
16	Rimet Ferdinand	48	id	id	id
17	Beau Régis	48	id	Rochefort Samson	id
18	Simard François	64	id	Meymann	id
19	Vassal Ferdinand	48	id	id	id
20	Seyret Constant	65	id	id	id

Fait et proposé à Beaune le 19^e
9^h 1905

Service vicinal

Vote de l'emploi
des ressources
de 1905

Du dit
Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836

Vu l'instruction générale du 6^e Décembre 1870
Sur les chemins vicinaux

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant
Les mêmes chemins vicinaux ordinaires, préparé par
l'agent-voier cantonal, de concert avec le maire
et vérifié par l'agent-voier d'arrondissement
Considérant que le budget est bien établi

Délibéré

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires
pour 1905 seront employées conformément aux
Credits proposés par les Agents voyers dans la
deuxième colonne du Budget spécial préparé
par leurs Soins.

Fait à Beaune le 19^e 9^h 1905

Du dit

M^r le Maire expose qu'il y aurait une certaine
utilité pour la Commune à obtenir le classement
au rang des Chemins d'intérêt Commun, du chemin
vicinal ordinaire qui relie Alizan à Valence,
et demande au Conseil de vouloir bien émettre
son avis à ce sujet

Le Conseil

Considérant que le chemin le plus direct,
utilisé par une partie des habitants de la
Commune pour se rendre à Valence, et s'abouche
au village d'Alizan, pour suivre ensuite le
chemin vicinal ordinaire qui a son régime
sous cette localité et se termine à
la route nationale N^o 92 à Pontet
de Valence

Demande de
classement au rang
de chemins d'intérêt
Commun du chemin
vicinal ordinaire
qui relie Alizan
à Valence

Considérant que cette voie, servait sous les mêmes conditions de nombreuses Communes du Canton de Bouy de Page, présente ainsi le véritable Caractère d'un chemin d'intérêt Commun

Considérant que le Classement sous cette Catégorie des voies vicinales avait pour résultat d'obtenir un meilleur entretien des chemins, que les ressources qui y affectent annuellement les Communes d'Alzon et de Valence sont insuffisantes à assurer.

Demande que le Chemin vicinal ordinaire Coupin sur le territoire des Communes d'Alzon et Valence et reliant ces deux localités soit classé au rang des Chemins d'intérêt Commun.

Fait à Beauzyard, le 19^e 9^{bre} 1908

Du dit

Assistance
médicale gratuite
Admission d'urgence

M. le Maire expose au Conseil que par décision du 17^e 9^{bre} la femme Balaison ^{Josephine} ^{veuve} ^{de} ^{M. Jeyon} domiciliée en cette Commune, a été admise d'urgence à l'assistance médicale gratuite et a immédiatement informé M. le Préfet de cette admission

Le Conseil délibérant à huis clos Considérant l'urgence de cette admission approuve la décision de son président fait et délibéré à Beauzyard le 19^e 9^{bre} 1908

Du dit

M. le Maire expose au Conseil que la Répartition des prestations sur le chemin d'intérêt Commun N° 29 est l'objet de justes réclamations; il conviendrait de demander la réduction de cinq cents francs sur le contingent de ce chemin

Le Conseil
Considérant que le Chemin d'intérêt Commun

N^o 2^e Le trouve dans le revenu de la Commune dans un bon état l'archevêque demande qu'il soit fait une réduction de Cinq cents francs sur le Contingent affecté à l'entretien dudit chemin pour l'affecter aux chemins vicinaux de la Commune dont quelques-uns sont dans un état déplorable

Fait et délibéré à Beauregard le 19 novembre 1909

Budget

Monsieur le Maire expose qu'il a été invité par M. le Préfet à lui faire connaître l'évaluation faite par le Conseil Municipal du Coût minimum de l'allocation mensuelle à accorder à titre de secours de Secours à domicile aux vieillards, infirmes, amnés à domicile dans la Commune de Beauregard, ainsi qu'un état indiquant le nombre exact de personnes à assister existant dans la Commune en novembre 1909.

Application de la loi du 14 juillet 1909

Assistance aux vieillards et incurables.

Conformément à la loi du 14 juillet 1909 le Conseil

Dieu l'expose de M. le Maire

Fixe le Coût minimum de l'assistance individuelle et mensuelle d'un assisté dans la Commune de Beauregard à la somme de huit francs et accorde le nombre de vieillards, infirmes ou incurables de la Commune fixés de secours et incapable de subsister à leur assistance au nombre de huit dont Cinq à Secours à domicile et trois, à hospitaliser

Ont signé les membres présents

J. Puyre *M. Jumeau* *Belle G.*
M. H. H. H.
M. H. H. H.
M. H. H. H.